NUMERO LXII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 3. Août 1804.

EXTRAIT d'une Lettre de GIBRALTAR *du* 18. *Juin.*

„LE GIBRALTAR, de 80. Canons, Cap. *Ryves*, arrivé ici dans les premiers jours de ce mois, va nous quitter aujourd'hui, pour retourner en *Angleterre*, ayant besoin de réparation: Il nous a donné ſur ce qui s'eſt paſſé récemment devant *Toulon* des informations, qui s'accordent avec celles qu'on avoit reçuës précédemment. Une Diviſion de l'Escadre du Vicomte *Nelſon*, compoſée de deux Vaiſſeaux de ligne & d'une Frégate, s'étant approchée du Port de *Toulon*, la plus grande partie de l'Escadre *Françoiſe* ſortit pour l'attaquer: Il eût été imprudent de chercher un engagement avec une Force ſi ſupérieure: Le Commandant crut donc devoir ſe retirer devant elle; elle le ſuivit jusqu'à quelque diſtance; & il ſe flattoit, qu'elle continueroit à le pourſuivre, jusqu'à ce que le gros de notre Escadre fût à même de couper à l'Ennemi la rentrée dans le Port. Mais le Commandant *François*, de ſon côté, conſulta auſſi la prudence: Craignant de ſe hazarder trop loin en pleine mer, ou même de s'écarter hors de la portée de ſes Batteries de terre, il ſe contenta de tirer au loin quelques coups de canon au Vaiſſeau, qui étoit le plus à l'arrière; & il regagna *Toulon*, d'où il ne s'étoit guères éloigné au-delà de la portée des Batteries. Cependant Lord *Nelſon*, ſur le bruit de cette Artillerie qu'il avoit entendu, força de voiles, pour joindre l'Ennemi; mais il ne put l'atteindre, avant que celui-ci ne ſe trouvât déjà en ſûreté dans ſa Rade. L'Amiral *Anglois* reſta quelque tems à la vuë; mais les *François* ſe contentèrent d'avoir fait une courte apparition en mer, & n'eurent pas envie de ſe meſurer avec lui. L'Escadre de Mylord *Nelſon*, qui ſe tient toujours dans les eaux de *Toulon* & dans le Golfe de *Lyon*, y éprouve de fréquens coups-de-vent; & il ne ſe paſſe guères de ſemaine, qu'elle n'eſſuye quelque bourasque. Cependant elle ſe trouvoit, lors du départ du *Gibraltar*, dans un très-bon état, au nombre de 9. Vaiſſeaux de ligne; *le Superbe* de 74. Canons, qui avoit eu quelques avaries, étant allé à *Malte* pour ſe réparer: Les Equipages étoient en parfaite ſanté; & l'Escadre tiroit ſes Proviſions fraîches en abondance des Iſles de *la Madelaine*. Le Vaiſſeau *le Kent*, de 74. Canons, avoit été détaché à la ſtation de *Naples*, pour garantir le Port de cette Ville-là, du côté de la mer, de la domination, que les *François*, en tenant conſtamment des Troupes ſur des Territoires, qu'ils ont déclarés indépendans, exercent dans les Etats de *Naples*, comme dans le reſte de l'*Italie*. Il n'eſt pas apparent, que l'Escadre de *Toulon* ſorte: Elle eſt égale en nombre de Vaiſſeaux à la nôtre; mais l'on aſſure, qu'ils ſont très-mal montés en Equipages, dont une partie n'a jamais vu la mer."

„Les Avis de la Côte de *Barbarie* parlent d'une Ambaſſade, que l'Empereur de *Maroc* doit envoyer à *Paris:* Elle ſera chargée de remettre à *Bonaparte*, en le félicitant ſur ſon nouveau Titre d'*Empereur*, quelques Chevaux *Arabes* en Préſent, outre deux grandes Autruches &c."

De HAMBOURG, *le* 27. *Juillet.*

Le nombre des Couriers, qui continuent de paſſer par le *Nord* de l'*Allemagne*, allant & venant entre *Pétersbourg* & *Paris*, indique une Correſpondance Diplomatique toujours active entre ces deux Capitales. Elle ne peut être auſſi que très-importante, à en juger par les matières que le Public ſçait devoir en faire le ſujet. Ces matières ont probablement été augmentées encore de celle des différends de la Cour de *Ruſſie* avec la Cour de *Rome* ſur l'extradition connuë d'un Emigré *François*, naturaliſé dans le premier Pays. En attendant, cette affaire, après avoir cauſé le départ de l'Agent Diplomatique *Ruſſe* à *Rome*, retiré

d'abord à *Florence*, enſuite à *Véniſe*, vient d'obliger auſſi le Nonce du Pape près l'Empereur *Alexandre*, Mgr. *Arezzo*, de quitter *Pétersbourg*, ainſi qu'il l'a fait le 2. du courant.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 9. Thermidor (28. *Juillet.*)

„ On eſt, depuis deux jours, ſans avis ultérieurs du Voyage de l'Empereur, de manière à en ignorer les dernières circonſtances. Les premières même n'en ſont pas tout-à-fait connuës jusqu'ici, en particulier les malheurs, dont Sa Majeſté a été témoin ſur la Côte. Il paroît, qu'au milieu des fureurs de l'Ouragan de la nuit du 1. au 2. *Thermidor* (20. au 21. Juillet,) la Marine *Angloiſe* a cherché à augmenter le péril pour les Bâtimens *François*. Le défaut de rapports authentiques ſur la double attaque des vents & de l'Ennemi a laiſſé la carrière libre aux bruits incertains. Il en a été répandu de très-fâcheux. Le *Publiciſte* d'aujourd'hui, pour affoiblir l'impreſſion que ces bruits pourroient faire, leur oppoſe l'*Extrait d'une Lettre de Boulogne*, ainſi conçu. " La Tempête a fait „ du mal à une Diviſion de notre Flottille; „ on ne manquera pas d'exaggerer ce mal à „ *Paris*; on dira, que les *Anglois* ſe ſont „ mêlés à la Tempête: Je puis vous aſſu„ rer, qu'il n'y a eu que quelques coups „ de Canon, échangés entre les *François* „ & les *Anglois*. Le véritable Vainqueur „ de cette Affaire eſt le Vent d'*Ouëſt*. „ L'Empereur a travaillé toute la nuit à „ diminuer ou à réparer les ravages; il pa„ roiſſoit être dans pluſieurs endroits à-la„ fois. " Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement à *Boulogne* que le même vent, ſouffiant avec véhémence contre la Côte de *France*, en a rendu le mouillage dangereux pour les Bâtimens de la Flottille, & a excité l'Ennemi à tenter de profiter de la circonſtance. Ainſi celui-ci, après avoir été obligé lui-même de quitter ſes croiſières, entre autres celle du *Havre*, a reparu le 4. *Thermidor* (23. Juillet,) à onze heures du ſoir, en vuë de la dernière Place. Il a trouvé la Diviſion de la Flottille, qui avoit été ſtationnée auparavant en Rade, rentrée dans le Port & forcée de s'y tenir encore. Mettant à profit cet avantage, il s'eſt approché de la Place même, & l'a aſſaillie en lançant ſur elle un grand nombre de bombes & d'obus. L'attaque a commencé à onze heures un quart, & n'a fini minuit & demi. Cependant les Bat du *Havre* ont vivement ripoſté au fe *Anglois*, pendant tout le tems qu'il a Cette défenſe doit auſſi avoir fruſtré en de partie le ſuccès du Bombardement. le n'a pas pu pourtant en empêcher l'effet, puiſqu'on écrit que quelques ſons ont été endommagées. "

„ En revanche de ces avis desagréab on publie les captures de quelques A teurs *François*, qui ont fait récem d'heureuſes courſes. Un Corſaire de *deaux*, *la Minerve*, eſt rentré dans ce P au commencement de ce mois, le 2 jour après ſa ſortie, avec une riche *Angloiſe*, *l'Atalante*, de la *Jamaïque* gée de Denrées Coloniales & eſtimée de deux Millions Francs. Un autre C ſaire *François*, *l'Eſpérance*, après s'é emparé, il y a quelque tems, non loin *Gibraltar*, d'un Cutter armé, qui port des Dépêches à la Flotte de l'Amiral N *ſon*, vient encore de prendre & de conde re à *Alicante* deux Navires *Anglois*, ex diés de *Gibraltar* pour *Malte*. "

„ Ces faits, avantageux ou desavan geux, ſont presque tous paſſés ſous ſile par le *Moniteur*. Ce Journal officiel eſt venu en général d'une ſtérilité ſans exemp ne s'occupant guères que de Littérat d'Arts & de Spectacles. Toutes Nouve à-peu-près lui auroient manqué, ces jo paſſés, ſans la publication de quelques crets Impériaux des deux mois dernie Le *Moniteur* a publié, le 4. du courant, Décret du 23. *Prairial*, déjà connu en ſu ſtance, qui concerne les ſépultures, l'ob gation d'enterrer les morts hors des Vill & des Bourgs, & la liberté de ſuivre cérémonies Religieuſes précédemment tées dans les pompes funèbres; liberté ſtreinte cependant à l'enceinte & des B ſes & des lieux de ſépulture pour les Co munes, où l'on profeſſe plus d'un Cul Un autre Décret Impérial, en date du *Meſſidor*, qui tend à mettre à effet une L de la dernière Seſſion du *Corps-Légiſlat* relative aux Monts-de-Piété ou Mai de prêt ſur nantiſſement, a été imprimé nouvellement dans le Journal officiel: Décret ſoumet dès-à-préſent le Mont-de Piété de *Paris* à l'inſpection la plus immédia du Gouvernement, & ordonne de le ré desormais au profit des Pauvres; il préſc à-la-fois à l'Adminiſtration du dit Mo

de Piété de proposer le nombre & l'organisation des Succursales nécessaires pour le service de la Capitale, ainsi que le mode & l'époque de la clôture des Maisons de prêt particulières en cette Ville: Le même Décret ordonne aux Préfets des Départemens de présenter sans délai des projets pour la plus prompte introduction de la même réforme dans le reste de la *France*. Enfin, un troisième Décret Impérial, également en date du 24. du mois passé de *Messidor*, & publié depuis peu par le *Moniteur*, c'est le Décret très-étendu, qui regarde les Cérémonies publiques, rangs & préséances, honneurs Militaires & Civils. Nous avons déjà annoncé le dernier Décret & en avons fait connoître une partie l'Ordinaire dernier; nous allons en présenter brièvement l'ensemble, & y ajouter quelques nouveaux détails. "

" Ce Décret est divisé en deux Parties. La première contient, sous un seul Titre, les dispositions relatives aux *rangs & préséances*. D'après les dispositions générales, ceux qui, par les ordres de l'Empereur, devront assister aux Cérémonies publiques, y prendront rang & séance dans l'ordre suivant: Les Princes *François*, les Grands-Dignitaires, les Cardinaux, les Ministres, les Grands-Officiers de l'Empire, les Sénateurs dans leurs Sénatoreries, les Conseillers-d'Etat en mission, les Grands-Officiers de la Légion-d'honneur, les Généraux-de-Division commandant une Division Territoriale, dans l'Arrondissement de leur Commandement; les Premiers-Présidens des Cours d'appel, les Archevêques, les Présidens des Collèges-Electoraux de Département dans le tems de leurs fonctions, les Préfets, les Présidens des Cours de Justice-Criminelle, les Généraux-de-Brigade commandant un Département, les Evêques, les Commissaires-Généraux de Police, les Présidens des Collèges-Electoraux d'Arrondissement pendant la durée de leurs fonctions, les Sous-Préfets, les Présidens des Tribunaux de première-instance, les Présidens des Tribunaux de Commerce, les Maires, les Commandans-d'armes, les Présidens des Consistoires. Le Sénat, le Conseil-d'Etat, le Corps-Législatif, le Tribunat, la Cour de Cassation, n'auront rang & séance que dans les Cérémonies publiques, auxquelles ils auront été invités par Lettres closes de Sa Majesté: Il en sera de même des Corps Administratifs & Judiciaires, dans les Villes où l'Empereur sera présent. Après ces dispositions générales, le même Titre en contient d'autres plus particulières, concernant les invitations aux Cérémonies publiques, l'ordre de la marche des Autorités, & la manière dont elles seront placées. "

" La seconde partie du Décret traite, sous 25. Titres, des *honneurs Militaires & Civils*, en premier lieu de ceux à rendre au *Saint-Sacrement*, ensuite de ceux qui sont dûs à l'Empereur & à l'Impératrice, au Prince Impérial & au Régent, aux Princes *François*, aux Grands-Dignitaires de l'Empire, aux Ministres, aux Grands-Officiers d'Empire, au Sénat, au Conseil-d'Etat, aux Grands-Officiers de la Légion-d'honneur Chefs de Cohorte, au Corps-Législatif & au Tribunat, aux Ambassadeurs *François* & étrangers, aux Généraux de Division, aux Généraux de Brigade, aux Adjudans-Commandans, aux Préfets, aux Commandans-d'armes, aux Archevêques & Evêques, aux Cours de Justice, &c."

" Après avoir fait connoître les Articles de ce Décret, qui règlent les honneurs dûs à Leurs Majestés Impériales, nous croyons devoir faire suivre encore ceux qui comprennent les honneurs attribués au *Saint-Sacrement*. Ces Articles caractérisent, les uns & les autres, de la manière la plus remarquable, le retour aux anciennes maximes de Gouverment. "

Saint-Sacrement.

ART. I. Dans les Villes où, en exécution de l'Article XLV. de la Loi du 18. *Germinal* an 10, les Cérémonies Religieuses pourront avoir lieu hors des Edifices consacrés au Culte *Catholique*, lorsque le *Saint-Sacrement* passera à la vuë d'une Garde ou d'un Poste, les Sous-Officiers & Soldats prendront les armes, les présenteront, mettront le genou en terre, inclineront la tête, porteront la main droite au chapeau, mais resteront couverts; les Tambours battront aux Champs; les Officiers se mettront à la tête de leur Troupe, saluëront de l'Epée, porteront la main gauche au chapeau, mais resteront couverts; le Drapeau saluëra. Il sera fourni, du premier Poste, devant lequel passera *le Saint-Sacrement*, au moins deux Fusiliers pour son escorte; ces Fusiliers seront relevés de Poste en Poste, marcheront couverts près du *Saint-Sacrement*, l'arme sur le bras droit. Les Gardes de Cavalerie monteront à cheval, mettront le sabre à la main; les Trompettes sonneront la marche; les Officiers, les Etendards & Guidon saluëront.

II. Si le *Saint-Sacrement* passe devant une Troupe sous les armes, elle agira ainsi qu'il vient d'être ordonné aux Gardes ou Postes.

III. Une Troupe en marche fera halte, se formera en Bataille, & rendra les honneurs prescrits ci-dessus.

IV. Aux Processions du *Saint-Sacrement*, les Troupes seront mises en Bataille sur les places, où la Procession devra passer. Le Poste d'honneur sera à la droite de la Porte de l'Eglise, par laquelle la Procession sortira. Le Régiment d'Infanterie, qui portera le premier

Numéro, prendra la droite; celui qui portera le second, la gauche; les autres Regimens se formeront enſuite alternativement à droite & à gauche. Les Régimens d'Artillerie à pié occuperont le centre de l'Infanterie. Les Troupes à cheval viendront après l'Infanterie: Les Carabiniers prendront la droite, puis les Cuiraſſiers, enſuite les Dragons, Chaſſeurs & *Huſſars*. Les Régimens d'Artillerie à cheval occuperont le centre des Troupes à cheval. La Gendarmerie marchera à pié entre les Fonctionnaires publics & les Aſſiſtans. Deux Compagnies de Grenadiers eſcorteront le *Saint-Sacrement*; elles marcheront en file à droite & à gauche du Dais. A défaut de Grenadiers, une Eſcorte ſera fournie par l'Artillerie ou par des Fuſiliers, & à défaut de ceux-ci par des Compagnies d'élite des Troupes à cheval, qui feront le ſervice à pié. La Compagnie du Régiment, portant le premier Numéro, occupera la droite du Dais; celle du ſecond, la gauche. Les Officiers reſteront à la tête des files: Les Sous-Officiers & Soldats porteront le fuſil ſur le bras droit.

V. L'Artillerie fera trois Salves pendant le tems que durera la Proceſſion, & mettra en Bataille ſur les places, ce qui ne ſera pas néceſſaire pour la manoeuvre du Canon.

„ Relativement aux Ambaſſadeurs *François* & étrangers, le Décret ſtatuë qu'il ne leur ſera rendu, ſous aucun prétexte, aucune eſpèce d'honneur Militaire ſans un ordre formel du Miniſtre de la Guerre. Ces honneurs mêmes, pour les Ambaſſadeurs, ſeront concertés entre le dit Miniſtre & celui des Relations-Extérieures. Il en ſera de même des honneurs Civils à rendre aux Ambaſſadeurs, comme il eſt préſcrit à l'égard des honneurs Militaires. "

„ *Cinq p. c. conſ.* 58. Fr. 85. Centimes. *Banque de France*, 1120. Francs. "

De LIÈGE, *le* 8. Thermidor.
(27. *Juillet.*)

Le Voyage de l'Impératrice de *France* ayant été retardé, Sa Majeſté n'eſt arrivée qu'hier après-midi en cette Ville, au lieu d'y avoir été renduë le 5. au ſoir. Dès huit heures du matin, les principaux Fonctionnaires publics, Civils & Eccléſiaſtiques, les Gardes d'honneur de l'Empereur, un Détachement de *Huſſars* & la Gendarmerie étoient allés à la rencontre de l'Impératrice. Un Dais avoit été préparé à la Porte d'*Avroy* pour la recevoir. Une Salve d'Artillerie & le ſon des Cloches ont annoncé ſon entrée, qui a eu lieu au milieu des applaudiſſemens d'une foule immenſe de Peuple. La ſoirée a été marquée par un feu d'artifice, tiré en face de l'Hôtel de la Préfecture, occupé par Sa Majeſté, & par l'illumination des principaux Quartiers de la Ville. Ce matin à dix heures, l'Impératrice s'eſt remiſe en route pour *Aix-la-Chapelle*, ſaluée de nouveau par l'Artillerie &c.

Dans une ſituation des plus agréables des nouvelles Acquiſitions de S. A. S. Mgr. le Prince de Salm, *proche de* Weſel, Borcken, Boekholt & Rhede, *le Château de la Baronie de* CHRECHTING *eſt à vendre à un prix raiſonnable, avec ſes Terres & tous ſes beaux Droits & Privilèges. Le libre exercice de la Religion* Chrétienne *s'y fait dans une Chapelle, contiguë au Château, lequel, avec la Franchiſe contenant vingt-cinq Maiſons, eſt entouré d'un large Canal de deux-cents toiſes de circonférence. Les Amateurs peuvent s'adreſſer, par Lettres affranchies, en* François *ou* Hollandois, *à* J. B. VAN DER MEULEN *à* CHRECHTING.

Aujourd'hui ont été fiancés:

M. VAN DER GOES, Secrétaire-d'Etat pour le Département des Affaires-Etrangères.
& L. C. DE BOSSET.

LA HAYE, 27. Juillet 1804.

Aujourd'hui eſt accouchée heureuſement d'une Fille M. A. SCHWARTZMANN, *Epouſe de* P. B. VAN DEN HOVE.

BRUXELLES, ce 24. Juillet 1804.

Madame JOHANNA VISSER, *Veuve en dernier lieu de Monſieur* ANDRIES HART, *eſt décédée aujourd'hui en cette Ville. On en prévient par cette voye ſes Parens & Amis.*

(Signé) PIETER HART.
MICHAEL-HENDRIK JANSON.
& JAN-HERMAN WELLENKAMP.
Exécuteurs-Teſtamentaires.

ALKMAAR, 23. Juillet 1804.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

NUMERO LXII.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 3. Août 1804.

DE HAMBOURG, *le 27. Juillet.* Le Maréchal-d'Empire *Bernadotte*, Commandant-en-chef actuel de l'Armée *Françoise* en *Hanover*, a commencé de faire des tournées en ce Pays. Ainsi il a quitté le Quartier-Général, le 24. de ce mois, accompagné d'une nombreuse Escorte de Gendarmes & de Gui-, pour se rendre dans le *Clausthal* & visiter l'Université de *Göttingue*. Peu de jours vant de quitter la Ville de *Hanover*, Son Excellence avoit pris des dispositions, qui ont fait une impression douloureuse sur les infortunés *Hanovriens*. D'après les ordres, nnés par ce Commandant-en-chef à la Commission-Exécutive établie près de lui, & umis par cette Commission à la Chambre des Finances à *Hanover*, celle-ci a requis, 21. de ce mois, tous les Collèges & Officiers comptables de l'Electorat de lui en-oyer, dans 24. heures, tout l'argent existant dans leurs Caisses, & de suspendre tous yemens, même ceux précédemment autorisés, excepté celui des dépenses de l'Ar-e *Françoise*. Ensuite il a été enjoint aux Préposés de la Caisse-générale *Hanovrienne* me de verser tous les fonds de cette Caisse dans celle du Receveur-Général *Fran-*, & de lui délivrer aussi jusqu'à nouvel ordre tout l'argent rentrant successivement.

La situation déplorable du Pays de *Hanover* fera croire aisément à la vive joye, qu'on prend avoir été manifestée, il y a dix jours, par les Habitans du Comté de *Bentheim*, l'occasion de l'installation du nouveau Comte dans le Gouvernement de cette Contrée, chetée par ce Seigneur du triste sort de l'Electorat. Deux Commissaires Impériaux *rançois*, le Colonel *Gérard*, & le Lieutenant-Colonel *Forgues*, envoyés à *Bentheim* par Maréchal-d'Empire *Bernadotte*, & y arrivés le 16. de ce mois, ont fait reconnoître, ssi-tôt après, le nouveau Comte, qui de son côté a pris possession sur-le-champ du ouvernement du Comté, remis entièrement entre ses mains. Le Comte a rendu à cette casion la Proclamation remarquable ci-dessous.

" Nous LOUIS, *par la grâce de Dieu, Comte du Saint-Empire* Romain, *Seigneur régnant des deux Comtés de* Bentheim & Steinfurt, *ainsi que Comte de* Tecklenbourg & Limbourg, *Seigneur de* Rhede, Whevelinghoven, Hoya, Alpen & Helvenstein, *&c., Chevalier de l'Ordre Royal* Danois *de l'*Eléphant *& de l'Ordre Electoral* Bavaro-Palatin *du* Lion-d'or.

" Comme par le décès de notre cher Oncle, le Comte d'*Empire* régnant *Frédéric-Charles* *Bentheim*, mort le 19. Février 1803. sans laisser aucuns Descendans, le Comté de *Bent-*, avec toutes ses Dépendances, étoit échu à nous qui étions le plus proche Agnat, en tu de Pactes de Famille, Convention de succession réciproque, & en particulier de notre par-cipation à l'Investiture Impériale; comme aussi nous avions prêté ensuite à l'Empereur le ouvel hommage qui étoit exigé de nous pour l'investiture, donnée maintenant à nous seul, Comté, relevant de Sa dite Majesté & de l'*Empire*; comme cependant nous ne pouvions en-er en possession du Gouvernement, attendu que le Comté, avec pleine Supériorité Territo-iale, (néanmoins sans le consentement de Sa Majesté Impériale comme Seigneur Féodal,) oit en l'année 1752. été engagé pour dettes & pour trente ans à Sa Majesté *Britannique*, lecteur de *Brunswick-Lunebourg*, & que le Comté, non-obstant que le tems stipulé de engagement fût déjà expiré en 1782, n'avoit pourtant pas pu être dégagé depuis par notre ncle de bien-heureuse mémoire, faute d'argent; & que maintenant, avec la co-opération de isances supérieures, nous avons délivré le Comté de *Bentheim* du sus-dit engagement, & avons racheté effectivement de l'Autorité compétente avec de l'argent comptant, déjà assigné ur Caisses du Pays d'*Hanover*, & tiré de nos propres moyens, sans rien emprunter à la harge des Comtés de *Bentheim* & de *Steinfurt*: "

" En conséquence, nous déclarons, avec la plus vive joye sur cet heureux succès, à tous os Etats, Vassaux, Habitans & Sujets du Comté de *Bentheim*, qu'à-présent, sous l'assi-ance Divine, nous prenons en mains le Gouvernement du Pays; qu'ainsi, depuis ce mo-ent, ils se montreront envers nous, comme envers leur Seigneur né, fidèles, loyaux, béissans, dévoués; ne reconnoîtront d'autre Autorité que celle établie par nous, & ne yeront qu'à nos Officiers seuls les anciennes & dues Impositions; en revanche de quoi nous urs promettons sans réserve, avec le sentiment de l'amour Seigneurial & avec des voeux dens pour leur prospérité, notre protection Seigneuriale & le maintien de leurs anciens oits & privilèges. "

" Nous croyons pouvoir être assurés d'autant plus de l'attachement & de l'amour de nos ujets nés du Comté de *Bentheim*, que, moyennant un séjour de six mois que nous avons

fait en perſonne à *Paris*, ainſi que par une activité continuelle & des efforts infatigables, grâces en ſoient rendues à la Providence d'un Dieu tout-ſage! — nous les avons retirés effet d'un abîme de malheurs, les avons ſauvés entièrement de la ruine totale, de la mi de la perte, qui les attendoient immanquablement (vu que, ſelon les diſpoſitions irré bles du Gouvernement Impérial *François*, ils devoient à tous égards éprouver abſolume même ſort que les malheureux Habitans abandonnés de l'Electorat d'*Hanover*;) de ſorte nos chers Sujets du Comté de *Bentheim* peuvent deſormais ſe féliciter de la jouïſſance entière ſûreté, d'une Neutralité heureuſe & du repos parfait de la Paix. "

„ En preuve d'authenticité & pour l'information de tout le monde, la Préſente ſera lue toutes les Chaires du Comté, & affichée partout où ce faire eſt d'uſage. "

Donné en notre Réſidence de BURGSTEINFURT, *ſous notre propre Signature & Cach le* 16. *Juillet* 1804. (L. S.) (*Signé*) LOUIS, *Comte régnant de* Bentheim.

ARTICLE *de* HAMBOURG *du* 17. *Juillet*, *publié par les Papiers de* France.

„ Le Maréchal d'Empire *Bernadotte*, accompagné du Général *Deſſolles* & d'autres ficiers de ſon Etat-Major, ſont attendus ici dans quelques jours. Nous ignorons, q eſt le but de ce voyage; mais on craint, que le Gouvernement *François* ne faſſe quelq demandes à notre Ville, dont la poſition actuelle eſt très-précaire; une Banqueroute quelques Millions, qui vient de ſe déclarer aujourd'hui, n'eſt peut-être que l'annon des malheurs, dont nous ſommes menacés, ſi quelques événemens heureux ne vienn bientôt à notre ſecours. Le Blocus continuel de l'*Elbe* ſe fait ſentir d'une manière fâcheuſe, & une ruine totale menace en ce moment différentes Maiſons, qui ne peu ſupporter une plus longue ſtagnation dans le Commerce. Le nombre des Ouvriers ſont ſans ouvrage eſt effrayant; notre Sénat, en cette occaſion, vient d'en employer partie à des travaux publics; quelques-unes de nos Fortifications vont être démolies, l'on va commencer au premier jour à démolir auſſi le Dôme. "

De BERNE, *le* 13. *Juillet*. Les occupations multipliées de la Diète des dix-n Cantons *Helvétiques*, réunie ici depuis le 4. Juin dernier, n'ont pas permis à cette aſſemblée de terminer ſes travaux dans l'eſpace ordinaire d'une Seſſion, celui d'un mois. Ses Séances allant finir le 4. du courant d'après la Loi Conſtitutionnelle, le *Land-Amman* de la Confédération en a prolongé le cours, le dit jour même, par une convo cation extraordinaire. Il a uſé de cette prérogative, attribuée à ſa Dignité, de manière continuer la Seſſion pour le tems, qu'il faudra à la Diète pour achever ſes délibérations Dans l'une des Séances extraordinaires actuelles de la Repréſentation *Suiſſe*, dans co du 9. de ce mois, l'organiſation Militaire générale de l'Armée Confédérée, dont les c conſtances pourroient exiger la réunion, a été définitivement arrêtée. La force to de cette Armée, ainſi que celle des Contingens des différents Cantons, ont été fixées d nombres mêmes pris pour baſe & exemple dans l'Acte Fédéral, faiſant partie de l'Acte Médiation. Les 15,203. Hommes, qui formeront ainſi, en cas de beſoin, cette Arm *Suiſſe*, ont été diviſés entre les différentes Armes ſur le pié ſuivant: L'Infanterie compoſée de 9987. Hommes de Troupes de ligne, de 2666. Hommes de Troupes légères, 810. Arquebuſiers: La Cavalerie ne conſiſtera qu'en 350. Hommes: L'Artillerie ſera fo de 960. Hommes: Il y aura un Etat-Major de 430. perſonnes. Ces dernières vont é nommées par la Diète avant ſa ſéparation. Elle laiſſera au *Land-Amman* le ſoin de fa jetter un nouveau Code Criminel pour l'Armée *Suiſſe*, qui ſera communiqué aux C rons, & ſoumis enſuite à la ſanction de la Diète de l'année prochaine. — A la mê Séance de la préſente Diète, où ces objets Militaires ont été portés à ce point de m turité, il y a eu une vive diſcuſſion ſur une matière concernant les affaires Eccléſia ques. Il avoit été remis à la Diète, le 27. du mois dernier, un Mémoire du Nonc *Apoſtolique* en *Suiſſe*, relativement aux Couvens exiſtans dans ce Pays. L'Envoyé Pape y demandoit, dans les termes les plus preſſans, l'éloignement de tous les obſ cles, qui s'oppoſent à la libre Adminiſtration des Proprietés de ces Couvens & à l'in miſſion de Novices. Le Mémoire, contenant cette demande, après avoir donné lieu ſa préſentation à des débats animés entre les Députés des Cantons des deux Religion avoit été renvoyé à l'examen d'une Commiſſion ſpéciale. Cette Commiſſion a fait, de ce mois, ſon Rapport. L'opinion de la majorité de ſes Membres fut, que l'on voit rendre en effet aux Couvens la libre adminiſtration de leurs Biens, ainſi que la ſ culté pleine & entière de recevoir des Novices. Il s'enſuivit à ce ſujet une diſcuſſion longue & très-vive, dans laquelle les Députés de *St. Gall*, d'*Argovie*, de *Turgovie*

du *Teſſin*, combattirent fortement l'avis de la Majorité des Membres de la Commiſſion. Les Députés de quelques Cantons *Proteſtans* intervinrent enſuite comme médiateurs & recommandèrent l'union. Enfin, ſur la propoſition du *Land-Amman* & Préſident, la diſcuſſion fut interrompuë, & la Diète adjoignit à la Commiſſion deux Députés des Cantons *Proteſtans*, en l'invitant à peſer & examiner de nouveau la choſe pour ſoumettre une ſeconde fois ſes conſidérations à l'Aſſemblée.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 10. Thermidor (29. *Juillet.*)

„ Le *Moniteur* interrompt aujourd'hui ſon ſilence ſur la tournée de l'Empereur, pour „ donner de nouveau quelques détails. " L'Empereur (dit le Journal officiel) a fait „ manoeuvrer, le 6. de ce mois, depuis ſix heures du matin juſqu'à deux heures après-„ midi, la ſeconde Diviſion du Camp de *Boulogne*. En paſſant la revuë des Troupes, „ Sa Majeſté s'eſt informée des Batailles, où chacun des Officiers s'étoit trouvé, & Elle „ a vu avec intérêt, que plus des trois quarts avoient reçu des bleſſures graves dans „ différentes Affaires, & pluſieurs même au nombre de trois ou quatre. Elle a témoigné „ ſa ſatisfaction de la belle tenuë & de l'inſtruction des Troupes. — Le même jour l'Em-„ pereur a paſſé la revuë des Flottilles de Péniches & autres Bâtimens, deſtinés à aller „ à la rame. Le lendemain il a également paſſé en revuë les Flottilles de Chaloupes-„ Canonnières & de Bateaux-Canonniers. Sa Majeſté a viſité les amménagemens de tous „ ces Bâtimens, & a été très-ſatisfaite de l'uniformité qu'Elle a remarquée dans toutes „ les Inſtallations, & des progrès de l'ordre & de la diſcipline dans les diverſes Flottil-„ les. " Le *Moniteur* joint à ces détails une particularité curieuſe. Il rappelle, qu'en creuſant à la *Tour d'Ordre*, près *Boulogne*, pour établir la Barraque de l'Empereur, on découvrit les traces d'un Camp *Romain*. Les fondations, qu'on a démolies, étoient en briques, & c'eſt avec ces briques que les Soldats du Camp de la 1ere Diviſion de l'Armée de *Boulogne* ont coloré leurs Barraques. Le même Journal, en rapportant l'anecdote, repréſente cette circonſtance comme un favorable augure. Il ajoute, que les Légions *Romaines*, qui occupèrent ces Camps, ne desavoueroient pas les Régimens qui les occupent aujourd'hui. — Un fait très-remarquable, que la Côte du *Boulonnois* offre journellement, c'eſt l'étonnante activité des vaſtes conſtructions, qui y ont été entrepriſes. Voici le tableau de leurs premiers réſultats, tracé ces jours-ci par l'une des Feuilles de *Paris*. „ Les changemens, qu'ont produits en moins de deux ans les travaux, faits au Port de „ *Boulogne* & ſur toute cette partie de la Côte, rendent ces lieux méconnoiſſables en „ quelque ſorte pour toutes les perſonnes qui les viſitent à-préſent. Les voyageurs ne „ peuvent revenir de l'étonnement & de l'admiration, que ces grands travaux leur cauſent. On ſe demande, quelle main a élargi, creuſé ce vaſte Port, qui contenoit à-„ peine quelques Vaiſſeaux, & qui offre aujourd'hui à l'oeil étonné comme une Forêt de „ mâts? Quel eſt ce Fort conſtruit en madriers énormes, & déjà presque achevé, qui „ en défend l'entrée? A droite, à gauche, ces Môles, ces Galeries? Tout cela n'exiſtoit pas. Cette maſſe de pierres énormes, qui rappellent les conſtructions du Pont „ du *Gard* & des *Arènes*, c'eſt le Fort de l'*Heurt*, déjà prêt à recevoir des Batteries. Dans „ la partie droite de la Rade, un autre Fort, *le Fort de la Créche*, offre une Conſtruction, „ auſſi étonnante par ſon étenduë que par la promtitude de l'exécution. En paſſant devant „ le Chenal, on eſt ſaiſi de frayeur à l'aſpect de cette Côte de fer, qui va devenir au premier „ ſignal une Côte de feu; derrière, l'oeil eſt charmé en parcourant ces longues lignes „ de Barraques propres, élégantes, qu'embelliſſent tous ces faiſceaux de Drapeaux & „ d'armes étincellantes. Au lieu où couloit un foible Ruiſſeau qui ſe perdoit dans les „ ſables, on a conſtruit un Port large, profond, commode, déjà rempli d'Embarcations; „ c'eſt le Port de *Vimereux*; & déjà *Ambleteuſe*, naguère miſérable ramas de Cabanes de „ Pêcheurs, ſe transforme en une Ville, qui ſert d'enceinte à un autre très-beau Port."

„ Depuis quelques jours les Miniſtres de la Guerre & de la Marine ſont preſens auſſi ſur la Côte. Le premier paroît s'être rendu directement près l'Empereur, pour l'accompagner aux Revuës ſucceſſives des différents Camps. L'autre Miniſtre, parti plutôt encore de *Paris* que ſon Collègue, a commencé par faire la viſite ſéparée des Ports de la *Manche* depuis l'embouchure de la *Seine*. Le Miniſtre de la Marine arriva le 4. du courant à *Rouën*, le lendemain au *Havre*: Il ne s'arrêta dans la première Place que quelques heures ſeulement; dans la ſeconde il fut occupé une matinée entière à inſpecter le Port.

le Baſſin, l'Arſenal, les Atteliers & les Chantiers de conſtruction: Du *Havre* il repartit dans l'après-midi du 5, pour les autres Ports de cette ligne. "

„ Le rétabliſſement du Miniſtère de la Police ſemble avoir été ſuivi de nouvelles mesures de ſurveillance très-rigoureuſes, dont on a cru que le repos public avoit besoin encore d'être appuyé dans l'intérieur de la *France*. Les ci-devant *Emigrés* en ſont entre autres l'objet particulier, ainſi qu'on le voit par un Avis, nouvellement publié à *Angers* par autorité de la Préfecture y établie, celle du Département de *Maine & Loire*. Cet Avis eſt de la teneur ſuivante. " *Un Individu, qui a été inſcrit ſur la* Liſte des Emigrés (*quelle que ſoit ſa poſition actuelle*,) *ne peut circuler dans l'intérieur de ſon Département, ſans l'agrément du Préfet; il ne peut pénétrer dans aucun Département, & ſur tout dans celui de la* Seine, *ſans l'autoriſation du Miniſtre de la Police-générale. Cette autoriſation donnée, le Préfet du Département, où le Voyageur doit ſe rendre, en eſt prévenu, ſoit par le Miniſtre de la Police-générale, ſoit par le Préfet du Domicile; il ſuit l'obligation, aux perſonnes qui ſe trouvent dans ce cas (au moins pour leur tranquillité,) de ſe préſenter aux principales Autorités.* "

„ *Cinq p. c. conſ.* 58. Fr. 60. Centimes. *Banque de France*, même prix. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 24. *Juillet.*

„ Hier, l'Amirauté a reçu des Dépêches de la Diviſion, ſtationnée devant *Boulogne*. Elles apprennent, que la Flottille *Françoiſe*, raſſemblée dans ce Port, a eſſuyé, le 20. de ce mois, un revers des plus ſenſibles: Elle avoit mis à la Rade & s'étoit même avancée en mer, non cependant hors de la portée de l'Artillerie de terre: Dans le même tems le vent ſe leva avec force, & notamment du côté qui permit à notre Diviſion d'en approcher de très-près: La force du vent & l'attaque imprévuë mirent la Flottille en confuſion: Pluſieurs Bâtimens arrivèrent les uns ſur les autres; d'autres s'engagèrent parmi les Roches & les Ecueils; d'autres touchèrent ſur les Bas-fonds; & l'on en vit quelques-uns périr. Se trouvant attaqués & ſurpris, la plûpart tâchèrent avec précipitation de regagner le Port; mais le trop grand empreſſement, réuni à la tempête, produiſit un déſordre complet: Ainſi très-peu réuſſirent à rentrer: Les autres dûrent reſter à l'ouverture de la Rade, couverts, il eſt vrai, par les Batteries de terre, mais expoſés toujours au feu très-vif de notre Diviſion, qui en endommagea pluſieurs fort conſidérablement & en coula même bas quelques-uns. — Cependant, malgré ce ſuccès, dont l'on croit qu'il ſera rendu officiellement compte dans la *Gazette* de *Londres*, les vents orageux, continuant toujours, ont forcé notre petite Escadre à abandonner momentanément ſa ſtation devant *Boulogne:* Elle eſt rentrée le 21. à *Douvres* & s'y trouvoit encore le lendemain. L'expérience prouve ainſi de plus en plus, combien de petits Bâtimens, tels que ceux ſur leſquels le Gouvernement *François* fonde l'eſpoir de ſon invaſion projettée, ſont peu propres à affronter les gros vents & les tempêtes, qu'on éprouve non-ſeulement aux Equinoxes ou en Hyver, mais en toute Saiſon. "

„ *La Ville de Paris*, Vaiſſeau-Amiral de la Flotte ſtationnée devant *Breſt*, eſt rentré à *Portsmouth*. Il eſt douteux, que la préſente Amirauté continuë le ſyſtême de bloquer la Flotte *Françoiſe* dans ce Port. Quelques-uns, au lieu de redouter ſa ſortie, la déſirent, pourvu qu'on en ſoit prévenu à tems par les Bâtimens legers, qui ſeront chargés de ſurveiller *Breſt* & le *Havre* avec la plus grande exactitude. "

„ *Banque*, 157. *Ann. conſ. à* 3. *p. c.* 56. & trois quarts. "

De LA HAYE, *le* 31. *Juillet.* Hier a eu lieu l'entrée de M. de *Sémonville* comme Ambaſſadeur de l'Empereur des *François*. Le Cortège de l'Ambaſſadeur a été des plus brillans: Il s'y eſt trouvé deux Membres du *Gouvernement-d'Etat*, qui ont conduit Son Exc. à l'Hôtel de ce Gouvernement. L'Ambaſſadeur y a préſenté au *Gouvernement d'Etat*, en Audience publique, ſes Lettres-de-créance; Son Exc. ainſi que le Préſident du Gouvernement ont prononcé des Diſcours analogues à la circonſtance.

*** HAMBOURG, le 24. Juillet. — *On trouve dans le troiſième Cahier des* Archives générales du *Nord* y compris l'*Angleterre* & la *Hollande*, *qui vient de paroître*, *la juſtification de Mr. le Profeſſeur* Olivarius *relativement à la Note du Gouvernement* Suédois, *dirigée contre lui & inſérée dans le* Supplément *de la* Gazette Françoiſe *de* Leyde *du* 14. *Février*.